

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 21 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Châtillon-d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MARCONNET Bernard, Maire.

**Présents :**

- Mesdames CHATAING Joëlle, JARRIGE Michelle, LAPALUS Raphaëlle, MARCHAND Elsa, VARRAUX Rachel et VERAUD Régine.
- Messieurs CHAVAGNON Christophe, GARNIER Jean-Louis, LANGE Pierre-Yves, MARCONNET Bernard et SALMON Jérôme.

**Absents excusés :**

- Monsieur LOIZEMANT Frédéric a donné pouvoir à Monsieur MARCONNET Bernard ;
- Madame DURAND Aurélie a donné pouvoir à Madame MARCHAND Elsa ;
- Madame MERLIN Michèle a donné pouvoir à Monsieur SALMON Jérôme ;
- Monsieur PORRETTA Mickael a donné pouvoir à Madame VARRAUX Rachel ;

**Absents :**

- Messieurs DALY Jérémy, MATZUZZI René et MOY Vincent ;
- Madame HOSTEKINT Justine.

**Quorum :** 11

**Date de convocation :** 14 mars 2022

**OBJET : Vote des subventions versées aux organismes de droit privé au titre de l'année 2022**

22032101

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à l'occasion de la préparation du budget primitif 2022, un crédit a été prévu au compte 6 574 réservé aux subventions de fonctionnement versées aux associations et organismes de droit privé.

Monsieur le Maire rappelle que pour le paiement de ces subventions, il convient d'en établir le détail et d'examiner les demandes parvenues à ce jour en mairie.

Monsieur Pierre-Yves LANGE, Adjoint au Maire aux finances, donne lecture des courriers des demandeurs, et présente un tableau synthétisant les propositions qu'il soumet à l'étude du Conseil et rappelle que d'autres demandes exceptionnelles pourraient être encore à examiner en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article unique** : DÉCIDE que les aides financières, sous la forme de subventions de fonctionnement, seront attribuées pour l'année 2022 et prélevées aux crédits de l'article 6574 du budget communal, selon le tableau ci-après dressé :

<b><u>Bénéficiaires</u></b>	<b><u>Montants accordés</u></b>
ADAPEI	350 €
ADMR	4260,44 €
Association des parents d'élèves de l'école privée St Joseph à Chessy	170 €
Prévention routière	250 €
Entrechat	500 €
Ateliers révélés	200 €
Kaléidoscopes	300 €
École de musique Châtillon/Chessy	2 500 €

La présente délibération est adoptée avec 12 voix pour et 3 abstentions.

**OBJET : Mise à disposition de salles en périodes pré-électorale et électorale**

22032102

Monsieur le Maire rappelle que les services municipaux sont susceptibles d'être sollicités en vue de la mise à disposition de salles communales destinées à accueillir des réunions politiques, tout particulièrement à l'approche des élections législatives.

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dont il résulte que :

*« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.*

*Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.*

*Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »*

La municipalité s'attache à favoriser l'expression démocratique en facilitant l'accès aux salles municipales pour les élus ou candidats qui souhaitent organiser des réunions politiques.

Aussi, tout groupement de candidats aux élections législatives de juin 2022 peut demander la mise à disposition de la salle de l'Esplanade, située au Chemin du Lac ou la salle du Conseil municipal.

Il est précisé que ces mises à disposition ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public, et qu'elles seront en outre soumises à l'accord préalable du Maire au titre de ses contraintes de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3,

CONSIDÉRANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de la salle de l'Esplanade, située au Chemin du Lac ou la salle du Conseil municipal en période préélectorale et électorale, et de garantir une égalité parfaite de traitement entre les différents demandeurs,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1 :** DÉCIDE que la mise à disposition de la salle de l'Esplanade, située au Chemin du Lac ou la salle du Conseil municipal, auprès de tout groupement de candidats aux élections législatives de juin 2022 en vue d'y tenir une réunion préélectorale ou électorale s'effectuera à titre gratuit, à raison d'une fois par semaine au maximum.

**Article 2 :** La demande de mise à disposition doit être adressée par courrier écrit au Maire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : Convention de mandat Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées/aménagement de sécurité route de la vallée**

22032103

Il est proposé de procéder à des travaux de sécurisation de la route de la vallée, comprenant :

- L'aménagement d'une écluse ;
- L'aménagement de 2 plateaux ;

- La création de 2 chicanes.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération se compose de la manière suivante :

	<b><u>Montant HT</u></b>	<b><u>Montant TTC</u></b>
Travaux sous mandat- compétence communale (estimation)	43 000 €	51 600 €
Maîtrise d'œuvre	2 000 €	2 400 €
Total des dépenses sous mandat (estimation)	45 000 €	54 000 €

Il est proposé de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées dans les conditions définies par une convention de mandat, laquelle est lue en présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1** : DÉCIDE de faire réaliser les travaux de sécurisation de la route de la vallée tels qu'exposés ci-dessus.

**Article 2** : ACCEPTE l'enveloppe financière prévisionnelle telle qu'exposée ci-dessus.

**Article 3** : DÉCIDE de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées dans les conditions définies par une convention de mandat.

**Article 4** : AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage citée ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.